

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

484/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
« Vide ta rue » – Rue Edouard Vaillant (entre le n° 3 et le n° 25)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande de Madame Natacha Bleys, 26 rue Edouard Vaillant, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un « Vide ta rue », Rue Edouard Vaillant, entre le n° 3 et le n° 25 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, Rue Edouard Vaillant (entre le n° 3 et le n° 25), afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le samedi 05 septembre 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Madame Natacha Bleys est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser un « Vide ta rue », Rue Edouard Vaillant, entre le n° 3 et le n° 25, le samedi 05 septembre 2026, de 9h00 à 18h00 ;

Article 2 : Le samedi 05 septembre 2026, de 07h00 à 20h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sauf riverains, entre le n° 3 et le n° 25 de la Rue Édouard Vaillant. L'accès côté Rue du 8 mai sera barrée à la circulation et la déviation s'effectuera par les voies adjacentes ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : Des véhicules anti-bélier devront être positionnés à chaque extrémité de la Rue Édouard Vaillant, aux intersections avec la Rue du 8 Mai et de la Rue Pierre Curie ;

Article 5 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 6 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 05 août 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **19 AOUT 2026**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Date de mise en ligne sur le site internet :

25 AOUT 2026

Christophe THEODON
(L. et Ch.)